



Direction générale des services  
Réf. DGS/MM

## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023

Procès-Verbal publié le - 2 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois et le trente-un janvier à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Conseillers municipaux en exercice	29
Conseillers municipaux présents	27 (question 1) – 28 (question 2 à 10)
Absent	1 (question 1) – 0 (question 2 à 10)
Excusé	0
Pouvoirs	1
Votants	28 (question 1) – 29 (question 2 à 10)

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT; Sandra KIENTZI à partir de l'examen de la deuxième question (délibération n° 2023-01/02), Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie Ayme, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

### Était excusé :

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

### Était absente :

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, pour l'examen de la première question (délibération n° 2023-01/01).

---

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 13/12/2022 a été distribué.

Monsieur Patrick ADRIEN demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 13/12/2022 appelle des observations.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 13/12/2022 est approuvé à l'unanimité, sans observation.**

---

## **1. BIENS DE FAIBLE VALEUR**

*Délibération n° 2023-01/01 - Rapporteur : Monsieur Christian BARTHELEMY*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans son annexe sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en donnant à leurs assemblées délibérantes la possibilité de compléter ladite liste de biens n'y figurant pas.

Les biens de faible valeur (inférieure à 500 € TTC) ne peuvent être inscrits en investissement que sur décision de l'assemblée délibérante et/ou s'ils figurent sur l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT. Les biens de faible valeur ne figurant pas sur cet arrêté doivent faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante sous forme de liste complémentaire. L'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur 1 an.

Elle permet en pratique :

- de libérer la section de fonctionnement des budgets concernés du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement,
- de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important du Fonds de Compensation de la TVA et ainsi contribuer à la dynamisation des recettes de la collectivité.

Cette liste complémentaire doit être renouvelée chaque année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **APPROUVE** la liste complémentaire des biens de l'annexe 1 de l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, telle que jointe à la présente délibération et de fixer la durée d'amortissement des biens dits de faible valeur (soit inférieure à 500 € TTC), figurant sur cette liste (et liste complémentaire) à un an ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2. AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONSENTIE À L'ASSOCIATION « THÉÂTRE DU ROND POINT » POUR L'ANNÉE 2023**

*Délibération N° 2023-01/02 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC*

*Madame Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, se présente à 18h38 lors de la lecture du deuxième rapport.*

Considérant le souhait de la Municipalité d'apporter, comme chaque année, son soutien aux associations qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux diverses manifestations ;

Considérant que les subventions accordées aux associations seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2023 mais que l'activité de l'association « Théâtre du Rond-Point » nécessite un fonds de trésorerie pour faire face à la hausse de l'augmentation des dépenses courantes (électricité, gaz) ;

Considérant la demande de l'association « Théâtre du Rond-Point », reçue par courrier du 7 janvier 2023, sollicitant une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 pour un montant de 10 000 € ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 à l'association « Théâtre du Rond-Point » sis 32 rue des Cordeliers à VALREAS, pour un montant de 10 000 € ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

**3. ABROGATION DÉLIBÉRATION N° 2022-10/65 ET APPROBATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL COMPOSÉ DE BÂTIMENTS ET DE TERRAINS AVEC LA SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DE VALREAS « LI CASSAIRE ».**

*Délibération N° 2023-01/03 - Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BLANC.*

*(Une suspension de séance a eu lieu à 18h39 permettant à Madame Régine DOUX, Conseillère municipale, de s'absenter de la salle du Conseil municipal pour déplacer son véhicule. La séance du Conseil municipal a repris à 18h40).*

Vu la délibération n° 2022-10/65 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains sis ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) à la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » pour une durée maximale de 6 années à compter de la signature de la convention ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes ;

Considérant le projet de la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » d'améliorer les conditions de son activité en ayant un espace mieux adapté ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un ensemble immobilier communal vacant composé de bâtiments et de terrains, dit « ancien local du service des Espaces Verts », sis ancienne route de Grillon à VALREAS, qui permet de répondre au besoin de l'association ;

Considérant que la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » souhaite occuper cet ensemble immobilier le plus longtemps possible car la société a l'intention d'investir pour améliorer le local et l'adapter à son activité sans demander de subvention à la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée maximale de 30 années dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marié ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **ABROGE** la délibération n° 2022-10/65 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains sis ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) à la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » pour une durée maximale de 6 années à compter de la signature de la convention ;

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier composé de bâtiments et de terrains sis ancienne route de Grillon à VALREAS (84600) à la société communale de Chasse de VALREAS « Li Cassaire de Vaurias » pour une durée de 30 années

à compter de la signature de la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **4. CESSIION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL) PAR LA COMMUNE DE VALREAS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

*Délibération N° 2023-01/04 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de Vaucluse a été à l'initiative de la création d'une Société publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse ».

Vu l'article L327-1 du code de l'urbanisme prévoyant cette forme de société, dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au conseil d'administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence ;

Vu la délibération n° 2015/81 du 17 septembre 2015 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la Commune de Valréas à la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse » et fixant la souscription de 250 actions au prix de 100 € soit 25 000 € au titre de de la participation au capital de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan souhaite pouvoir mener à bien un projet grâce à l'intervention de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse ;

Considérant que pour se faire la CCEPPG doit devenir actionnaire de la SPL ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan a sollicité la Commune de Valréas afin de se porter acquéreur de 10 de ses actions, d'une valeur de 100 € chacune permettant ainsi de devenir actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » et de bénéficier de son offre de services ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **SE PRONONCE** en faveur de la cession d'actions à la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan qui devra, par ailleurs, faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » ;

■ **APPROUVE** la cession de 10 actions au prix unitaire de 100 € chacune soit 1 000 € au profit de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

##### **5. SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ÉVOLUTION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

*Délibération N° 2023-01/05 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO*

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmant, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2014-246 du 21 octobre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) décidant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016/91 du 22 novembre 2016 du Conseil municipal approuvant l'adhésion de la Commune de Valréas au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la CCEPPG et lui confiant l'instruction des autorisations et les actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018/11 du 15 février 2018 du Conseil communautaire de la CCEPPG modifiant l'annexe financière de ladite convention ;

Vu la délibération n° 2018-04/27 du 24 avril 2018 du Conseil municipal approuvant l'annexe financière pour l'année 2018 à la convention avec la CCEPPG relative aux modalités d'organisation et de remboursement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération n°2020-02/05 du Conseil municipal du 26 février 2020 portant sur des évolutions réglementaires et tarifaires ;

Vu la délibération n°2021-10 du 18 mars 2021 du Conseil communautaire de la CCEPPG portant sur la modification des tarifs ;

Vu la convention signée le 20 décembre 2016 avec la CCEPPG pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, et notamment son article 10 – Conditions d'évolution de la convention – qui prévoit « *qu'un avenant à la présente convention pourra venir préciser les évolutions qui pourraient être apportées aux missions du service urbanisme mutualisé en lien, notamment, avec les modifications de la réglementation en vigueur* » ;

Considérant, qu'aujourd'hui, il convient d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé, suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique » (SVE),
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) - validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé,
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

ACTES	TARIF UNITAIRE
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'Aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - Procédures	166 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**Par 27 voix POUR (dont 1 pouvoir),**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

**et 2 ABSTENTIONS,**

Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion n° 4 au service mutualisé d'application du droit des sols liant la Commune de Valréas à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG), dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire annexée à ladite convention ;

■ **APPROUVE** les conditions générales d'Utilisation pour le Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé - Saisine par Voie Électronique (SVE) annexée à ladite convention ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

**6. AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALREAS AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

*Délibération N° 2023-01/06 - Rapporteur : Madame Dominique MALLET*

Vu la délibération n° 2021-05/31 du Conseil municipal du 4 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de VALREAS ;

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a été signée le 5 juillet 2021 entre l'État, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et la ville de VALREAS ;

Considérant que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature et jusqu'à la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que le recrutement de la cheffe de projet PVD n'est intervenu qu'en mars 2022 retardant le lancement d'études structurantes nécessaires au diagnostic de cette Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant que la ville de Valréas a sollicité une prorogation de délai de huit (8) mois de signature de la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Considérant l'avis favorable de l'État approuvant ce délai supplémentaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Dominique MALLET, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjointes.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion de la ville de Valréas au programme « Petites Villes de Demain » modifiant l'article 5 « Durée, évolution et fonctionnement de la convention » de la convention visant à prolonger le délai de signature de l'Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 5 septembre 2023, dont un exemplaire est annexé à la délibération ;

■ **DIT** que les autres articles de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de VALREAS restent inchangés ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ledit avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

### **7. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) ET LA COMMUNE DE VALREAS**

*Délibération N° 2023-01/07 - Rapporteur : Madame Rosy FERRIGNO*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 143-7-2 du 143-7 Code Rural, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) qui dispose d'un droit de préemption, informe les maires des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) portant sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains agricoles situés sur le territoire de leurs communes.

Toutefois, la simple transmission de ces informations ne permet malheureusement pas aux communes de solliciter une préemption de la SAFER.



La commune disposait depuis 2001 d'une convention avec la SAFER permettant de recueillir les informations nécessaires.

La SAFER a proposé à la commune une nouvelle convention pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises,
- Expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Intervention par exercice du droit de préemption ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le coût annuel de la veille foncière proposé est de 555 € hors taxes.

La convention prévoit également dans son article 3.1.4 la désignation de personnes ressources (référents administratifs et élus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2000 approuvant la signature de la Convention d'Intervention Foncière entre la SAFER et la Commune de VALREAS ;

Considérant la nouvelle Convention d'Intervention Foncière (CIF) proposée par la SAFER ;  
Considérant que la commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et son paysage rural ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO,

*Monsieur PERTEK sollicite la parole et précise que les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ont des pouvoirs très importants alors qu'elles sont sous statut privé dont les actions sont parfois critiquées. Il pense que ce choix peut susciter des craintes et il lui semble que ce n'est pas judicieux de confier des missions à ces sociétés car c'est à la mairie que reviennent les charges.*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 27 voix POUR (dont 1 pouvoir),**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLETT, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

**et 2 voix CONTRE,**

Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

■ **APPROUVE** l'ensemble des termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) à signer entre la SAFER et la Commune de VALREAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **DESIGNE** en qualité de :

- personne ressource « Élu » : L'Adjointe à l'Urbanisme,

- personne ressource « Administratif » : la directrice du pôle Population en charge de l'Urbanisme.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **8. CESSION IMMOBILIÈRE : BÂTIMENT COMMUNAL SIS AVENUE DE L'ENCLAVE DES PAPES À VALREAS**

*Délibération N° 2023-01/08 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 17 juin 2022, joint à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Valréas a mis à la vente un bâtiment, partie du domaine privé de la Commune, cadastré n° AL 818 lieu-dit « Les Tours », sis Avenue de l'Enclave des Papes à VALREAS, jusqu'alors mis à la disposition de l'association Union Sportive Valréassienne Rugby (USV) qui va désormais disposer du nouveau bâtiment construit dans l'enceinte du stade « Albert ADRIEN » ;

Considérant que Madame et Monsieur VEYRADIER ont formulé une offre d'achat de cet immeuble, en vue d'y installer deux activités commerciales (une agence immobilière et un Espace Santé), sous réserve qu'ils obtiennent auprès des autorités compétentes, l'autorisation de changer la destination du bien en local professionnel et l'obtention de leur prêt ;

Considérant que l'offre d'achat formulée par Madame et Monsieur VEYRADIER, à hauteur de 130 000 € est acceptable ;

Considérant qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Maître Charles CALVET, notaire, sis 46 Cours Jean Jaurès à VALREAS (84600) et Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER, notaire, sis Avenue Jacques Moison à TAULIGNAN (26770) ;

~~Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,~~

### **À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

■ **APPROUVE** la cession du bâtiment communal, cadastré n° AL 818 lieu-dit « Les Tours », sis Avenue de l'Enclave des Papes à VALREAS à Madame et Monsieur VEYRADIER pour un montant de 130 000 € ;

■ **AUTORISE** la signature de la promesse de vente sous conditions suspensives, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et la signature de la vente définitive ;

- **DIT** que pour la signature de la promesse de vente et de la vente, Maître Charles CALVET sera le notaire de la commune ;
- **DIT** que la recette de la cession immobilière sera encaissée au compte 7751 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **9. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE.**

*Délibération N° 2023-01/09 - Rapporteur : Monsieur Patrick ADRIEN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre III ;  
 Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité lié à un accroissement temporaire d'activité ou à la saison ou à tout autre motif ;  
 Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs (pôle citoyenneté – service état civil) et sécurité (ASVP/OVP) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
 Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

- **CRÉE**, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, les postes de contractuels suivant dans les services ci-après :
  - ▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle citoyenneté et plus particulièrement au sein du service état civil – Accroissement Temporaire d'Activité ;
  - ▶ 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade, pour assurer les fonctions d'agent administratif au sein du pôle Sécurité et plus particulièrement avec les fonctions d'OVP/ASVP – Accroissement Temporaire

D'Activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

**10. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal qui en a pris acte :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
01/12/2022	2022-12/116	MARCHÉ PUBLIC N° F_2022_11 – FOURNITURE D'UN CAMION POIDS LOURD CHÂSSIS ET BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE, attribué à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION. Montant de la dépense : 122 640 € TTC.
02/12/2022	2022-12/117	CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LOGICIELS MICROSOFT AVEC LA SOCIÉTÉ ELIADE à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2023. Montant de la dépense annuelle : 126 € HT par licence Microsoft 365 business standard et 61.20 € HT par licence Microsoft 365 Business Basic.
06/12/2022	2022-12/118	DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES POUR UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS 18 RUE CHÂTEAU ROBERT À VALREAS.
09/12/2022	2022-12/119	VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DE DÉSENFUMAGE, AU GAZ ET DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, confié à l'entreprise QUALICONSULT à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Montant de la dépense annuelle : 8 730 € TTC
12/12/2022	2022-12/120	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE NAZARETH – CONTRAT AVEC LA SARL ORGUES H. SABY à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Montant de la dépense : 1 249.82 € TTC (valeur janvier 2023)
15/12/2022	2022-12/121	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE SPECTACLE « AUX BOIS ENCHANTÉS » LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2022, confiée à la compagnie LUNE À L'AUTRE. Montant de la dépense : 519 € TTC.
16/12/2022	2022-12/122	CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, conclu avec la société INEO à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 mois reconductible 3 fois pour une période de 12 mois maximum. Montant de la dépense trimestrielle : 11 106 € TTC.

15/12/2022	2022-12/123	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN À L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE VALREAS, DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN », pour un montant total de 78 215 € TTC pour un coût total de l'opération de 97 770 € TTC.
19/12/2022	2022-12/124	AVENANT N°01 À LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN, conclu avec la société SULO pour rajouter six nouvelles corbeilles. Montant de la dépense supplémentaire : 205.20 € HT soit 246.24 € TTC.
19/12/2022	2022-12/125	MARCHÉ N°PI_2022_10 – MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA CRÉATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL DANS L'ESPACE JEAN DUFFARD À VALREAS, attribué au groupement IN EXTENSO Tourisme, Culture et Hôtellerie SAS (mandataire), CORPUS Architecture (co-traitant), CETRAC Ingénierie SA (co-traitant) à compter de la date de notification. Montant de la dépense : -Tranche ferme : 67 225 € HT soit 80 670 € TTC, -Tranche optionnelle 1 : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC, -Tranche optionnelle 2 : 10 400 € HT soit 12 480 € TTC.
19/12/2022	2022-12/126	MARCHÉ PUBLIC N°TX_2022_06 – TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENTS ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE, attribué au groupement BRAJA VESIGNE (mandataire), SAS SORODI (co-traitant) et SAS MISSOLIN (co-traitant). Pour la commune de VALREAS, le montant minimum est de 800 000 € HT et le montant maximum est de 2 500 000 € HT.
20/12/2022	2022-12/127	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES DE LA SOLUTIONS « BL.enfance » , portant sur l'utilisation des modules « restauration scolaire, accueil périscolaire et Centre de loisirs » conclu avec la société Berger Levrault à compter du 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2023. Montant de la dépense mensuelle : 368.80 € HT.
23/12/2022	2022-12/128	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL PM MOBILE – 5 LICENCES MOBILES, conclu avec la société SA LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an (deux fois maximum). Montant de la dépense pour la 1 <sup>ère</sup> année : 546 € HT.
23/12/2022	2022-12/129	CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE GARAGES À VALREAS POUR LES VÉHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE avec M. Laurent SANTUCCI, pour une durée de 3 ans (du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025). Montant de la dépense mensuelle : -100 € du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022 ; -110 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023.

10/01/2023	2023-01/01	CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET DU LOGICIEL ASSOCIÉ : MUNICIPAL GVE-GÉO VERBALISATION ÉLECTRONIQUE CLOUD - 5 TERMINAUX conclu avec la société SA LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à la fin de la première période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an (deux fois maximum). Montant de la dépense pour la 1 <sup>ère</sup> année : 868.13 € HT.
10/01/2023	2023-01/02	BOUTIQUE DU CHÂTEAU – FIXATION DES TARIFS DE VENTE-COMPLÉMENT, fixant le tarif du nouvel article « Couteau à l'effigie du Château de Simiane (modèle l'Alpage d'André Verdier) à un prix de vente unitaire à 35 €.
10/01/2023	2023-01/03	DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CRÉATION D'UNE OUVERTURE POUR UN LOCAL DE STOCKAGE SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL SIS RUE CHARLES BORELLO À VALREAS.
17/01/2023	2023-01/04	MARCHÉ PUBLIC N° FCS_2022_07 LOCATION DE COPIEURS ADMINISTRATIFS, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES INCLUSES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ, conclu avec la société KOESIO pour une durée de 4 ans. Montant de la dépense pour le Lot n°1 (copieurs administratif) : 72 778.76 € HT. Montant de la dépense pour le Lot n°2 (traceur) : 18 813.68 € HT
18/01/2023	2023-01/05	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1951) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m <sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €.
18/01/2023	2023-01/06	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN (N° M1952) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL MARIE VIERGE À VALREAS, pour une superficie de 2 m <sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 246 €.
18/01/2023	2023-01/07	ACHAT DE CASE COLUMBARIUM (N° CR85) DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL LA ROMEZIÈRE À VALREAS, pour 4 urnes et pour une durée de 30 ans. Montant de la recette : 422 €.

Monsieur LAURENT sollicite la parole et demande des précisions concernant la décision n°2022-12/125 ; il souhaite savoir en quoi consiste le diagnostic et s'il est prévu d'être réalisé sur l'ensemble du bâtiment de l'Espace Jean Duffard ?

Monsieur Le Maire répond positivement et passe la parole à Madame MALLET qui explique que l'étude portera sur l'ensemble architectural du bâtiment dont l'objectif est de faire un état des lieux pour le projet d'aménagement d'une médiathèque tiers-lieu.

Monsieur LAURENT demande des précisions concernant le Tiers-lieu, Madame MALLET répond que le projet englobera, entre autres, une médiathèque, un espace jeune, un musée micro-folie, une cafétéria, des espaces pour les besoins des associations...

Monsieur LAURENT demande si le Conseil municipal sera informé au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, Madame MALLET répond positivement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

Patrick ADRIEN, Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

**prend acte de ces décisions.**

**11. QUESTION ORALE POSÉE PAR MM. JACQUES PERTEK ET JEAN-LOUIS LAURENT**

Monsieur le Maire donne la parole à MM. PERTEK et LAURENT pour donner lecture de la question.

*M. PERTEK explique que ce n'est pas une question orale et qu'ils n'attendaient pas forcément une réponse ce soir. Ils souhaitaient que cette question soit débattue lors du prochain Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire répond qu'il avait préparé une réponse mais puisque M. PERTEK précise que ce n'est pas une question orale mais une question écrite, il répondra par écrit.*

*Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à M. PERTEK qu'une réponse sur ce sujet a déjà été formulée à M. PERTEK en 2021 puisque M. PERTEK avait déjà questionné le Conseil municipal à ce sujet.*

*Cependant, une réponse écrite sera transmise à MM. PERTEK et LAURENT.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, lève la séance à 19h08.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe.



Le Maire,  
Patrick ADRIEN

Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Jean-Luc BLANC



